
Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 sur le budget principal**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-01CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-01

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 sur le budget principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;
- L'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 et son arrêté du 9 décembre 2021 du CGCT ;
- La délibération du SDE76 n° 2021/03/25-16 portant sur l'actualisation des durées et conditions d'amortissement ;
- Le règlement budgétaire et financier voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT :

Considérant la délibération n°2021/03/25-16 du 25 mars 2021 fixant les durées d'amortissement.

La Présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, la Présidente propose de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée.

Par ailleurs, la présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'entrée du bien, comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, la présidente expose l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » (immobilisation dont la valeur d'achat est inférieure ou égale à 1 600 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le montant des 1 600 € ayant été voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023 par le biais du règlement budgétaire et financier.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver la règle du prorata temporis ;
- D'adopter la dérogation relative au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur ;
- D'indiquer que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De confirmer les durées d'amortissements sur les subventions rattachées aux opérations suivantes :

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2031	2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	1 an
2032	2032	Frais de recherche et de développement	1 an
2033	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204	2041583	Subventions d'équipement versées pour :	- 1 an : travaux éclairage public (2041583)
	20415332	Des biens mobiliers, du matériel ou des études	- 5 ans : Participation travaux génie civil (2041632)
		Des biens immobiliers ou des installations	
		Des projets d'infrastructure d'intérêt national	
2051	2051	Concessions et droits similaires	- 2 ans : logiciels bureautiques - 5 ans : logiciels, applications et plateformes métiers
211	A ventiler	Terrains	Non amortissable
213	A ventiler	Constructions	Non amortissable
2135	A ventiler	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2145	2145	Constructions sur sol d'autrui, Installations générales, agencement, aménagement des constructions	5 ans
21534	21534	Installations, matériel et outillages techniques – réseaux d'électrification	Non amortissable
21578	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 ans

Compte M14	Compte M57	Catégorie	Limites prévues par le SDE76
2158	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 5 ans : instruments spécialisés (odomètre, hygromètre ...) - 5 ans : bornes électriques
2182	A ventiler	Matériel de transport (hors incendie, défense civile et voirie)	- 5 ans : voitures, camions ... - 3 ans : vélos, remorques ...
2183	A ventiler	- Matériel de bureau et matériel informatique (y compris logiciels indissociés) - Matériel de bureau électrique ou électronique (destructeur, photocopieur ...) - Matériel informatique (imprimante, ordinateur portable ou fixe, serveur, écran ...)	- 6 ans - 3 ans
2184	A ventiler	Mobilier - Chaises, fauteuils, canapés ... - Armoires, bureaux, caissons, tables	- 5 ans - 10 ans
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : - Coffres-forts - Equipements des cuisines (four, réfrigérateur, micro-ondes, machine expresso, aspirateur ...) - Matériel photo, vidéo, hifi (TV, projecteur, appareil photo ...)	- 20 ans - 10 ans - 6 ans

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'application de la nomenclature de la M57 ainsi que ses différentes spécificités précédemment exposées ;
- **RECONDUIT** les durées d'amortissement établies en M14 pour la M57 ;
- **FIXE** le principe du prorata temporis et sa dérogation pour les biens de faible valeur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-02

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 du budget annexe Génie Civil et fourreaux, propriété du SDE76**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-02CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-02

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-02

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - adoption de la durée d'amortissement en M57 du budget annexe Génie Civil et fourreaux, propriété du SDE76

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;
- L'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 et son arrêté du 9 décembre 2021 du CGCT ;
- La délibération du SDE76 n° 2014-16 fixant la durée d'amortissement du génie civil et fourreaux, propriété du SDE76 / budget annexe ;
- Le règlement budgétaire et financier voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT :

Considérant la délibération du SDE76 n° 2014-16 fixant la durée d'amortissement du génie civil et fourreaux, propriété du SDE76 / budget annexe.

La Présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, la Présidente propose de conserver la durée d'amortissement antérieurement appliquée dans le cadre de l'instruction M14 et listée au sein de la délibération susmentionnée.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'entrée du bien, comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, la présidente expose l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » (immobilisation dont la valeur d'achat est inférieure ou égale à 1 600 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le montant des 1 600 € a été voté lors du comité syndical du 18 décembre 2023 par le biais du règlement budgétaire et financier.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver la règle du prorata temporis ;
- D'adopter la dérogation relative au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur ;
- D'indiquer que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De confirmer la durée d'amortissement pour les fourreaux et génie civil à 30 ans ;
- De confirmer que les recettes inscrites au budget annexe génie civil télécommunication à l'article 1318 selon la M57 sont amortissables sur 5 ans.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'application de la nomenclature de la M57 ainsi que ses différentes spécificités ci-avant exposées ;
- **FIXE** le principe du prorata temporis et sa dérogation pour les biens de faible valeur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU - PATRY,

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-03

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – participation des travaux du budget principal vers le budget annexe génie civil de télécommunications**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-03CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-03

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-03

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET – participation des travaux du budget principal vers le budget annexe génie civil de télécommunications

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L’instruction budgétaire et comptable M57 ;
- L’article L 2224-36 du CGCT portant la mise en place du budget annexe génie civil.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le budget annexe HTVA a été mis en place suite à la délibération n°2013-21 ;
- Un montant annuel est attribué par le budget principal à hauteur de 30 % des dépenses des travaux programmés de génie civil soldés vers le budget annexe génie civil télécommunications ;
- Le budget annexe génie civil télécommunications s’équilibre de même par la contribution de 70 % versée au solde des travaux programmés de génie civil par les communes ;
- Le budget annexe génie civil télécommunications est en déséquilibre sur l’exercice 2023 en raison d’une délibération trop succincte concernant les versements du budget principal vers ce budget.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D’approuver le versement de 695 930.21 €, afin de régulariser le montant correspondant à la participation du budget principal de l’exercice 2023 vers le budget annexe génie civil de télécommunications.
- De verser chaque année le montant de 30 % des dépenses des travaux programmés de télécommunications soldés, du budget principal vers le budget annexe génie civil télécommunications.
- Que les crédits nécessaires à l’exécution de la présente délibération soient inscrits au budget principal à l’article 20415332 selon la M57 et amortissables sur 5 ans.
- Que les recettes nécessaires à l’exécution de la présente délibération soient inscrites au budget annexe génie civil télécommunications à l’article 1318 selon la M57 et amortissables sur 5 ans.

DÉCISION :

Après avoir entendu l’exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Comité Syndical :

- **APROUVE** la proposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-04

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-04CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-04

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT QUE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP sont proposées par la Présidente au comité syndical, et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même.

PROPOSITION :

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical d'autoriser la modification et la création des autorisations de programmes inscrites dans le tableau suivant :

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-04

N° intitulé de l'AP	Chapitre Autorisation	Pour Mémoire AP votées y compris ajustement	Montant AP nouvelles	Pour Mémoire CP antérieurs et CP réalisés 2023	Montant CP nouveaux
2022-EFF-2315	23	9 671 637,06 €	8 647 412,74 €	8 215 889,35 €	431 523,39 €
2022-EFF-4581-AUTRES	45812122	127 680,00 €	89 581,01 €	61 661,16 €	27 919,85 €
2022-EFF-4581-EP	45812122	1 891 335,16 €	1 679 379,75 €	1 576 862,93 €	102 516,82 €
2022-EP-4581	45811522	13 831 939,36 €	13 665 602,42 €	12 789 686,35 €	875 916,07 €
2022-EXT-2315	23	1 419 889,77 €	1 280 886,78 €	932 459,57 €	348 427,21 €
2022-EXT-4581-AUTRES	45811822	724 560,00 €	713 207,10 €	422 925,01 €	290 282,09 €
2022-EXT-4581-EP	45811822	268 068,00 €	252 253,33 €	146 724,32 €	105 529,01 €
2022-RENF-2315	23	3 178 347,99 €	2 609 386,18 €	1 983 169,42 €	626 216,76 €
2022-RENF-4581-EP	45811322	500 463,60 €	419 880,60 €	376 283,49 €	43 597,11 €
2024-EFF-2315	23	- €	8 617 393,40 €	- €	6 893 914,72 €
2024-EFF-4581-EP	45812124	- €	1 728 224,52 €	- €	1 382 579,62 €
2024-EP-4581	45811524	- €	15 254 305,34 €	- €	12 203 444,27 €
2024-EXT-2315	23	- €	818 330,70 €	- €	654 664,56 €
2024-EXT-4581-AUTRES	45811824	- €	215 571,84 €	- €	172 457,47 €
2024-EXT-4581-EP	45811824	- €	123 356,64 €	- €	98 685,31 €
2024-RENF-2315	23	- €	2 999 228,10 €	- €	2 399 382,48 €
2024-RENF-4581-EP	45811324	- €	403 174,20 €	- €	322 539,36 €
2023-EXT-2315	23	2 332 611,00 €	2 280 512,68 €	967 400,95 €	1 313 111,73 €
2023-RENF-2315	23	4 254 000,00 €	4 235 838,20 €	977 373,36 €	3 258 464,84 €
2023-EFF-2315	23	7 891 071,79 €	7 715 683,11 €	2 196 107,56 €	5 519 575,55 €
2023-EXT-4581-EP	45811823	453 126,17 €	438 267,93 €	190 764,63 €	247 503,30 €
2023-EFF-4581-EP	45812123	1 994 032,80 €	1 761 525,27 €	518 356,54 €	1 243 168,73 €
2023-RENF-4581-EP	45811323	686 263,66 €	692 634,15 €	166 451,50 €	526 182,65 €
2023-EP-4581	45811523	13 458 339,30 €	12 735 084,12 €	3 278 457,26 €	9 456 626,86 €
2023-RENF-4581-AUTRES	45811323	59 681,76 €	59 681,76 €	10 626,80 €	49 054,96 €
2023-EFF-4581-AUTRES	45812123	35 832,00 €	35 832,00 €	4 524,48 €	31 307,52 €
2023-EXT-4581-AUTRES	45811823	148 914,96 €	170 429,63 €	65 533,82 €	104 895,81 €
DEPENSES IMPREVUE	020	- €	25 000,00 €	- €	0

Ces AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont réactualisés dès que nécessaire.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

– **APROUVE** la proposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-05

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-05CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-05

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-05

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le comptable public, Monsieur SERET,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** les comptes de gestion 2023, du budget principal, du budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques", du budget annexe "maintenance éclairage public" et du budget annexe "SDE76 Solaire".

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-06

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – budget principal - compte administratif 2023 - adoption**

membres en exercice :	83
membres présents :	53
pouvoir(s) :	1
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-06CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-06

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-06

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET – budget principal - compte administratif 2023 - adoption

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,


Cécile SINEAU-PATRY

Compte Administratif 2023 Budget principal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-06CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les charges à caractère général regroupent plusieurs postes budgétaires :

- Le génie civil pour financer le service public de télécommunications,
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- Les audits des bâtiments publics qui relèvent du service efficacité énergétique,
- Les charges à caractère général.

Nos principales recettes de fonctionnement se composent de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), de la Taxe Départementale et de redevances : R1, R2 et Redevance gaz issues des contrats de concessions en électricité et en gaz.

Les tableaux ci-dessous retracent les réalisations budgétaires pour l'exercice comptable 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
013	Atténuations de charges	48 010,87 €		48 010,87 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	364 018,10 €	- €	364 018,10 €
73	Impôts et taxes	20 539 111,65 €	977 373,71 €	21 516 485,36 €
74	Dotations, subventions et participations	1 684 682,82 €	- €	1 684 682,82 €
75	Autres produits de gestion courante	5 576 700,66 €	937,27 €	5 577 637,93 €
Total des recettes de gestion courante		28 212 524,10 €	978 310,98 €	29 190 835,08 €
76	Produits financiers	17 167,59 €		17 167,59 €
77	Produits exceptionnels	33 283,12 €		33 283,12 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 262 974,81 €	978 310,98 €	29 241 285,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		28 262 974,81 €	978 310,98 €	29 241 285,79 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022	11 579 408,70 €
--	------------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	2 731 450,47 €	58 633,24 €	2 790 083,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 515 992,52 €	1 312,15 €	2 517 304,67 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	145 201,39 €		145 201,39 €
Total des dépenses de gestion courante		5 392 644,38 €	59 945,39 €	5 452 589,77 €
66	Charges financières	490 123,08 €	- €	490 123,08 €
67	Charges exceptionnelles	94 771,13 €	- €	94 771,13 €
68	Dotations aux provisions	- €		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 977 538,59 €	59 945,39 €	6 037 483,98 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 915 563,43 €	- €	10 915 563,43 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 915 563,43 €	- €	10 915 563,43 €
TOTAL		16 893 102,02 €	59 945,39 €	16 953 047,41 €

Pour information, D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022	- €
---	-----

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement.

II/ Section d'investissement

Cette section est conditionnée par le montant du virement de section à section qui implique une maîtrise pertinente de nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir financer les investissements nécessaires à nos missions de service public.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	6 477 562,69 €	216 191,42 €	6 693 754,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 000 000,00 €	- €	20 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	9 923,61 €	- €	9 923,61 €
Total des recettes d'équipement		26 487 486,30 €	216 191,42 €	26 703 677,72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	129 696,72 €	- €	129 696,72 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	16 740 369,74 €	- €	16 740 369,74 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	106 475,60 €	- €	106 475,60 €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		16 976 542,06 €	- €	16 976 542,06 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	9 847 477,09 €	286,96 €	9 847 764,05 €
Total des recettes réelles d'investissent		53 311 505,45 €	216 478,38 €	53 527 983,83 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 915 563,43 €	- €	10 915 563,43 €
041	Opérations patrimoniales	14 710 169,39 €	- €	14 710 169,39 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 625 732,82 €	- €	25 625 732,82 €
TOTAL		78 937 238,27 €	216 478,38 €	79 153 716,65 €

Pour information, R001 Solde d'exécution positif reporté de 2022	- €
---	-----

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	726 398,17 €	25 414,88 €	751 813,05 €
204	Subvention d'équipement versées	4 338,58 €	- €	4 338,58 €
21	Immobilisations corporelles	85 143,30 €	44 800,20 €	129 943,50 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	17 448 217,86 €	1 994 416,68 €	19 442 634,54 €
Total des dépenses d'équipement		18 264 097,91 €	2 064 631,76 €	20 328 729,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	635,05 €	- €	635,05 €
13	Subventions d'investissement	36 452,84 €	- €	36 452,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	647 490,32 €	- €	647 490,32 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des part	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 874,42 €	- €	1 874,42 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		686 452,63 €	- €	686 452,63 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	18 491 757,85 €	5 875,22 €	18 497 633,07 €
Total des dépenses réelles d'investissement		37 442 308,39 €	2 070 506,98 €	39 512 815,37 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	14 710 169,39 €	- €	14 710 169,39 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 710 169,39 €	- €	14 710 169,39 €
TOTAL		52 152 477,78 €	2 070 506,98 €	54 222 984,76 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2022	16 804 631,52 €
---	------------------------

En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage délégué en éclairage public, le syndicat consacre la majeure partie de ses dépenses à la réalisation de ses missions de service public, en confortant les équipements structurants par un aménagement cohérent.

Le chapitre 23 illustre les travaux réalisés sur les réseaux électriques en notre qualité d'autorité concédante. Le montant de ces investissements est révélateur de l'implication du SDE76 sur son territoire. Ces réalisations permettent aussi de mettre en exergue l'implication de nos adhérents afin d'accroître la qualité du réseau électrique.

Nos dépenses en opérations de compte de tiers illustrent l'implication du SDE76 dans sa mission de maître d'ouvrage délégué pour les travaux d'éclairage public.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-07

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget principal**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-07CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-07

Objet : BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget principal

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	16 953 047.41 €	29 241 285.79 €
Report 002	-	11 579 408.78 €
Total	<u>16 953 047.41 €</u>	<u>40 820 694.57 €</u>
	par un excédent de :	23 867 647.16 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	52 152 477.78 €	78 937 238.27 €
Report 001	16 804 631.52 €	-
Total	<u>68 957 109.30 €</u>	<u>78 937 238.27 €</u>
	par un excédent de :	9 980 128.97 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 070 506.98 €	216 478.38 €
	par un déficit de :	1 854 028.60 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	23 867 647.16 €
- excédent d'investissement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 001)	9 980 128.97 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement déficit de financement des RAR	-1 857 028.60 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0.00 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	23 867 647.16 €
• report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	9 980 128.97 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-08

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - budget principal – budget primitif 2024 - adoption**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-08CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-08

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-08

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - budget principal – budget primitif 2024 - adoption

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 49 148 661.77 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 49 148 661.77 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 91 987 316.04 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 91 987 316.04 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 141 135 977.81 €, dont 49 148 661.77 € en section de fonctionnement et 91 987 316.04 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Budget primitif 2024 Budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-08CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

Cette section regroupe toutes les dépenses courantes pour les besoins de nos missions de service public.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme il suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	556 605,04 €	391 500,00 €
73	Impôts et taxes	18 300 000,00 €	17 000 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 740 251,96 €	3 060 993,13 €
75	Autres produits de gestion courante	4 780 000,00 €	4 805 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		27 376 857,00 €	25 257 493,13 €
76	Produits financiers	17 167,59 €	13 521,48 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 404 024,59 €	25 281 014,61 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €
TOTAL		27 404 024,59 €	25 281 014,61 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	23 867 647,16 €
--	------------------------

La spécificité de notre collectivité est d'imputer la majeure partie de nos recettes au sein de la section de fonctionnement. Cette écriture comptable nous impose une gestion pragmatique afin de pouvoir consacrer nos recettes au virement de section à section et, ce, au bénéfice de nos travaux d'investissement.

Nos principales recettes de fonctionnement se composent de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), de la Taxe Départementale et de redevances : R1, R2 et Redevance gaz issues des contrats de concessions en électricité et en gaz.

Le chapitre continuera à faire l'objet d'une surveillance particulière comme l'année dernière. En effet, le transfert de la TCCFE, dénommée aujourd'hui CSPE, impose un changement de perception de cette recette essentielle pour notre collectivité. Les nouvelles modalités applicables depuis le 1^{er} janvier 2023, impliquent que les versements soient effectués par les services fiscaux sous forme d'avances mensuelles. Le SDE76 et sa fédération nationale (FNCCR), restent attentifs à d'éventuelles évolutions à venir.

Quant au chapitre 75, il est essentiellement composé des redevances versées par ENEDIS.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme il suit :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelles
011	Charges à caractère général	6 308 023,15 €	6 486 935,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 000,00 €	2 880 542,00 €
65	Autres charges de gestion courante	159 500,00 €	159 500,00 €
Total des dépenses de gestion courante		9 267 523,15 €	9 526 977,49 €
66	Charges financières	1 090 635,69 €	1 364 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	31 044,18 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	24 037,98 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 427 196,82 €	10 922 021,67 €
023	Virement à la section d'investissement	17 666 211,02 €	23 284 055,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 914 063,43 €	14 942 584,59 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		28 580 274,45 €	38 226 640,10 €
TOTAL		39 007 471,27 €	49 148 661,77 €

Les dépenses de personnel sont estimées à 2 880 542 €

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses qui sont réalisées par le SDE76 en partenariat avec ORANGE, lorsque celui-ci assure la fourniture et la pose de ses fourreaux télécom en vue de mettre en souterrain ces réseaux. Cette dépense est prédominante dans notre section de fonctionnement.

De plus, des inscriptions budgétaires ont été prévues afin de poursuivre le développement de la transition énergétique.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SDE76 à financer lui-même ses projets d'investissement.

Pour le budget 2024, le virement à la section d'investissement s'élève à 23 284 055.51 €

II/ Section d'investissement

L'ensemble de nos recettes et dépenses liées aux travaux demandés par nos adhérents sont retracées et estimées par des autorisations de programmes et crédits de paiement.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2022	Propositions nouvelles
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	16 757 773,03 €	216 191,42 €	7 665 570,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 000 000,00 €		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisation en cours			
Total des recettes d'équipement		36 757 773,03 €	216 191,42 €	7 665 570,09 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 000,00 €		7 392,71 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	16 740 369,74 €		
18	Compte de liaison : affectation			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	106 475,60 €		110 113,97 €
024	Produits de cessions			
Total des recettes financières		16 926 845,34 €	- €	117 506,68 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	15 721 176,04 €	286,96 €	12 805 308,87 €
Total des recettes réelles d'investissent		69 405 794,41 €	216 478,38 €	20 588 385,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 666 211,02 €		23 284 055,51 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 914 063,43 €		14 942 584,59 €
041	Opérations patrimoniales	24 185 186,50 €		22 975 682,95 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		52 765 460,95 €	- €	61 202 323,05 €
TOTAL		122 171 255,36 €	216 478,38 €	81 790 708,69 €

On peut relever que le virement de la section d'investissement représente 23 284 055.51 €

Nos recettes d'investissement se composent majoritairement des subventions versées par le CAS FACÉ, des participations de nos adhérents, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068), et de nos opérations pour compte de tiers. L'ensemble de nos recettes d'investissement est le corollaire des travaux que le SDE76 réalise au profit de ses adhérents.

A l'instar de nos dépenses, nos recettes sont estimées sur la base de nos autorisations de programmes et crédits de paiement.

2/ Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2023	Propositions nouvelles
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles	1 798 957,24 €	25 414,88 €	1 893 300,00 €
204	Subvention d'équipement versées	10 151 426,87 €		4 024 747,57 €
21	Immobilisations corporelles	680 258,05 €	44 800,00 €	990 500,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	36 044 549,24 €	1 994 416,68 €	29 029 852,62 €
Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		48 675 191,40 €	2 064 631,56 €	35 938 400,19 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	85 349,61 €		80 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 164 201,44 €		1 300 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €		2 000,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)			
Total des dépenses financières		1 251 051,05 €	- €	1 382 000,00 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	31 255 194,89 €	5 875,22 €	29 620 725,92 €
Total des dépenses réelles d'investissement		81 181 437,34 €	2 070 506,78 €	66 941 126,11 €
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales	24 165 186,50 €		22 975 682,95 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		24 165 186,50 €	- €	22 975 682,95 €
TOTAL		105 346 623,84 €	2 070 506,78 €	89 916 809,06 €

Les dépenses d'investissement représentent l'ensemble des travaux que le SDE76 réalise au bénéfice du service public.

En effet, en sa qualité d'autorité concédante sur les réseaux électriques, le SDE76 réalise les travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques.

Ensuite, en qualité de maître d'ouvrage délégué en éclairage public, le SDE76 réalise des travaux pour les adhérents.

Toujours soucieux de réaliser au mieux nos missions, ces compétences font l'objet de conseils de la part de nos services. Ainsi, notre expertise technique est mise au service de nos adhérents pour répondre aux besoins de notre territoire.

L'ensemble de ces travaux sont effectués à la demande de nos adhérents. Le SDE76 s'attèle à toujours porter une attention particulière à ces demandes, afin de remplir au mieux ses missions de service public.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-09

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - budget annexe génie civil de télécommunications - compte administratif 2023 - adoption**

membres en exercice :	83
membres présents :	53
pouvoir(s) :	1
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-09CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
I	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - budget annexe génie civil de télécommunications - compte administratif 2023 - adoption

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe génie civil de télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe génie civil de télécommunications année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY

Compte Administratif 2023 Budget annexe génie civil télécommunications



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-09CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

Le budget annexe concerne les travaux de génie civil de télécommunication sous convention avec l'opérateur Orange. Il permet de tracer la propriété des fourreaux au bénéfice du SDE76.

L'objet même de ce budget implique que la section de fonctionnement ne comporte des réalisations que sur les comptes 75, 042 et 67. Le compte 75 correspond à la location des fourreaux à Orange.

Les tableaux ci-dessous retracent l'exécution comptable du budget 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
73	Impôts et atxes	- €	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	142 174,93 €	- €	142 174,93 €
Total des recettes de gestion courante		142 174,93 €	- €	142 174,93 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	-	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		142 174,93 €	- €	142 174,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 056,00 €	- €	292 056,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		292 056,00 €	- €	292 056,00 €
TOTAL		434 230,93 €	- €	434 230,93 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022	310 421,60 €
--	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		- €	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 484,89 €	- €	373 484,89 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		373 484,89 €	- €	373 484,89 €
TOTAL		373 484,89 €	- €	373 484,89 €

Pour information, D001 Déficit de fonctionnement reporté de 2022	- €
---	------------

II/ Section d'investissement

Ce budget est soumis à la récupération de la TVA acquittée ; c'est à cette fin que le budget annexe a été mis en place en 2013.

La section d'investissement retrace les travaux réalisés pour le génie civil dont le SDE76 détient la propriété.

Ce budget connaît un décalage entre les dépenses et les recettes. Celui-ci s'explique par la durée des travaux qui conditionne la réalisation des recettes.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	1 640 478,51 €	1 642 906,25 €	3 283 384,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		1 640 478,51 €	1 642 906,25 €	3 283 384,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		- €	- €
1068	Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		- €	- €	- €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissent		1 640 478,51 €	1 642 906,25 €	3 283 384,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	373 484,89 €		
041	Opérations patrimoniales	1 321,66 €		
Total des recettes d'ordre d'investissement		374 806,55 €	- €	374 806,55 €
TOTAL		2 015 285,06 €	1 642 906,25 €	3 658 191,31 €

Pour information, R001 Solde d'exécution positif reporté de 2022	- €
---	-----

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 168,59 €	374,03 €	55 542,62 €
204	Subvention d'équipement versées			- €
21	Immobilisations corporelles			- €
22	Immobilisations reçues en affectation			- €
23	Immobilisations en cours	1 738 248,59 €	1 185 447,23 €	2 923 695,82 €
Total des dépenses d'équipement		1 793 417,18 €	1 185 821,26 €	2 979 238,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		- €	- €	- €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 793 417,18 €	1 185 821,26 €	2 979 238,44 €
040	Opérations d'ordre entre sections	292 056,00 €	- €	292 056,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 321,66 €	- €	1 321,66 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		293 377,66 €	- €	293 377,66 €
TOTAL		2 086 794,84 €	1 185 821,26 €	3 272 616,10 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2022	794 301,17 €
---	---------------------

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-10

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe génie civil de télécommunications**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-10CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-10

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-10

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPOIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-10

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe génie civil de télécommunications

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	373 484,89 €	434 230.93 €
Report 002	-	310 421.60 €
Total	<u>373 484,89 €</u>	<u>744 652.53 €</u>
	par un excédent de :	371 167.64 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 086 794.84 €	2 015 285.06 €
Report 001	794 301.17 €	0.00 €
Total	<u>2 881 096.01 €</u>	<u>2 015 285.06 €</u>
	par un déficit de :	865 810.95 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	1 185 821.26 €	1 642 906.25 €
	par un excédent de :	457 084.99 €

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	371 167.64 €
- solde d'investissement 2023 D001, besoin de financement	- 865 810.95 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	457 084.99 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	- 408 725.96 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	371 167.64 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	0.00 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 865 810.95 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-11

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – budget annexe génie civil de télécommunications - budget primitif 2024 - adoption**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-11CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-11

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-11

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET – budget annexe génie civil de télécommunications - budget primitif 2024 - adoption

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18/12/2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20/02/2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil de télécommunications pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 856 804.57 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 856 804.57 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 7 198 757.06 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 7 198 757.06 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 8 055 561.63 €, dont 856 804.57 € en section de fonctionnement et 7 198 757.06 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe génie civil de télécommunications année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Budget annexe Génie civil télécommu- nications 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-11CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
856 804.57 €	856 804.57 €

Le budget annexe est dédié aux travaux de génie civil de télécommunications sous convention avec l'opérateur Orange. Il permet de tracer la propriété des fourreaux au bénéfice du SDE76. L'objet même de ce budget implique que la section de fonctionnement ne comporte des prévisions que pour les comptes 75 et 042. Le compte 75 correspond à la location des fourreaux à Orange.

Les tableaux ci-dessous retracent les prévisions budgétaires 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Charges rattachées	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	- €	- €	50 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		- €	- €	50 000,00 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 000,00 €	- €	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 388 986,54 €		271 713,09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 484,59 €		515 091,48 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 762 471,13 €	- €	786 804,57 €
TOTAL		1 782 471,13 €	- €	856 804,57 €

Pour information, D002 résultat reporté de 2022	- €
--	-----

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	50 000,00 €
73	Impôts et atxes	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	- €
Total des recettes de gestion courante		20 000,00 €	50 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 056,00 €	806 804,57 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		292 056,00 €	806 804,57 €
TOTAL		312 056,00 €	856 804,57 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2022	
--	--

II/ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
7 198 757.06 €	7 198 757.06 €

Il convient de rappeler que ce budget est soumis à la récupération de la TVA acquittée. C'est la raison pour laquelle ces dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe.

La section d'investissement retrace les travaux réalisés pour le génie civil dont le SDE76 détient la propriété.

Un décalage historique entre le paiement des travaux et la demande de participation de nos adhérents explique la difficulté pour équilibrer ce budget après le report des exercices antérieurs.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2023	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	3 974 578,62 €	1 642 906,25 €	3 397 878,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		3 974 578,62 €	1 642 906,25 €	3 397 878,60 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	371 167,64 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participa	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		- €	- €	371 167,64 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissent		3 974 578,62 €	1 642 906,25 €	3 769 046,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 388 986,54 €	- €	271 713,09 €
040	Opérations d'ordre entre sections	393 225,89 €	- €	515 091,48 €
041	Opérations patrimoniales	1 125 506,77 €	- €	1 000 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 907 719,20 €	- €	1 786 804,57 €
TOTAL		6 882 297,82 €	1 642 906,25 €	5 555 850,81 €

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2023	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000 000,00 €	374,03 €	1 000 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	3 650 692,88 €	1 185 447,23 €	2 315 202,45 €
Total des dépenses d'équipement		4 650 692,88 €	1 185 821,26 €	3 315 202,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement		- €	25 117,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		- €	- €	25 117,83 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 650 692,88 €	1 185 821,26 €	3 340 320,28 €
040	Opérations d'ordre entre sections	311 797,00 €		806 804,57 €
041	Opérations patrimoniales	1 125 506,77 €		1 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 437 303,77 €	- €	1 806 804,57 €
TOTAL		6 087 996,65 €	1 185 821,26 €	5 147 124,85 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023	865 810,95 €
---	---------------------

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-12

Séance du 14 mars 2024

Objet : BUDGET - budget annexe maintenance éclairage public - compte administratif 2023 - adoption

membres en exercice :	83
membres présents :	53
pouvoir(s) :	1
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-12CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-12

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-12

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - budget annexe maintenance éclairage public - compte administratif 2023 - adoption

VU :

- Le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe maintenance éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe maintenance éclairage public année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Compte Administratif 2023 Budget annexe maintenance éclairage public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-12CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

Section de fonctionnement

Ce budget annexe concerne la maintenance de l'éclairage public qui est une mission de service public optionnelle au SDE76. Ainsi, le recours à ce service est conditionné par le choix de nos adhérents pour la gestion de leur patrimoine d'éclairage public. De par la nature même de l'activité concernée par la maintenance de l'éclairage public, le budget ne comporte qu'une section de fonctionnement, car l'exécution de ce service n'induit pas de dépenses ou de recettes d'investissement.

La gestion comptable est toujours délicate et le décalage entre les dépenses et les recettes nécessite une gestion extrêmement rigoureuse.

Ce service est le seul pour lequel le SDE76 demande une participation afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous retracent l'exécution budgétaire de l'année 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	824 619,75 €	- €	824 619,75 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		824 619,75 €	- €	824 619,75 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	121 938,23 €	- €	121 938,23 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		946 557,98 €	- €	946 557,98 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		946 557,98 €	- €	946 557,98 €

Pour information, D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022	
---	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachées	Total
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	908 214,49 €		
73	Impôts et atxes	- €	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
Total des recettes de gestion courante		908 214,49 €	- €	908 214,49 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		908 214,49 €	- €	908 214,49 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022	97 156,94 €
--	--------------------

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-13

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe maintenance éclairage public**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-13CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-13

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-13

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-13

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget annexe maintenance éclairage public

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe maintenance de l'éclairage public :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	946 557.98 €	908 214.49 €
Report 002	0.00 €	97 156.94 €
Total	946 557.98 €	1 005 371.43 €

par un excédent de : 58 813 .45 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Report 001	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	0.00 €

par un déficit de : 0.00 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0.00 €	0.00 €

par un déficit de : 0.00 €

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-13

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

– Excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	58 813.45 €
– solde d'investissement 2023 D001, besoin de financement	0.00 €
– solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0.00 €
– besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	0.00 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0.00 €
• report en fonctionnement au R002 de l'excédent	58 813.45 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-14

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – budget annexe maintenance éclairage public - budget primitif 2024 - adoption**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-14CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-14

Objet : BUDGET – budget annexe maintenance éclairage public - budget primitif 2024 - adoption

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 20 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif maintenance éclairage public pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 1 899 104.12 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 1 899 104.12 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 1 899 104.12 €

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe maintenance éclairage public année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Budget annexe maintenance éclairage public 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-14CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

La maintenance de l'éclairage public est une mission de service public optionnelle au SDE76. Le choix de recourir au service proposé par notre collectivité relève du libre choix des adhérents.

Ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement. Elle retrace l'ensemble de l'activité du service de maintenance en éclairage public proposé à nos adhérents.

La section de fonctionnement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
1 899 104.12 €	1 899 104.12 €

Les recettes de fonctionnement retracent les participations des adhésions au service.

En plus de la facturation issue des prestations réalisées dans le cadre de la maintenance préventive et curative de son éclairage public, il est demandé une participation à chaque adhérent. Celle-ci est répartie comme suit et permet de contribuer au dépenses de fonctionnement de ce service optionnel :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 850 212,24 €	1 840 290,67 €
73	Impôts et taxes	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
Total des recettes de gestion courante		1 850 212,24 €	1 840 290,67 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €
TOTAL		1 850 212,24 €	1 840 290,67 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022	58 813,45 €
--	--------------------

Les dépenses de fonctionnement représentent l'ensemble des coûts des prestations de maintenance réalisées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 927 368,18 €	1 879 104,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
Total des dépenses de gestion courante		1 927 368,18 €	1 879 104,12 €
66	Charges financières	- €	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	20 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	41 979,50 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 989 347,68 €	1 899 104,12 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	- €
TOTAL		1 989 347,68 €	1 899 104,12 €
Pour information, D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023		- €	

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-15

Séance du 14 mars 2024

Objet : BUDGET - budget annexe SDE76 solaire - compte administratif 2023 - adoption

membres en exercice :	83
membres présents :	53
pouvoir(s) :	1
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-15CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-15

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-15

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-15

Objet : BUDGET - budget annexe SDE76 solaire - compte administratif 2023 - adoption

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- Le compte administratif 2023 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente ne prenne part au débat et au vote.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Compte Administratif 2023 Budget annexe SDE76 Solaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-15CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76 Solaire.

I/ Section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Ce service public industriel et commercial a été créé en 2019.

Les tableaux ci-dessous retracent l'exécution comptable du budget 2023.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	29 809,98 €	- €	29 809,98 €
Total des recettes de gestion des services		29 809,98 €	- €	29 809,98 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'exploitation		29 809,98 €	- €	29 809,98 €
042	opérations patrimoniales	6 118,59 €	- €	6 118,59 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 118,59 €	- €	6 118,59 €
TOTAL		35 928,57 €	- €	35 928,57 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2022	3 296 514,08 €
--	-----------------------

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	4 620,76 €	504,67 €	5 125,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 157,26 €	19 420,46 €	37 577,72 €
Total des dépenses de gestion des services		22 778,02 €	19 925,13 €	42 703,15 €
66	Charges financières	3 241,56 €	- €	3 241,56 €
67	Charges exceptionnelles	160,00 €	- €	160,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'exploitation		26 179,58 €	19 925,13 €	46 104,71 €
023	Virement de la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	102 896,78 €	- €	102 896,78 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		102 896,78 €	- €	102 896,78 €
TOTAL		129 076,36 €	19 925,13 €	149 001,49 €

Pour information, D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022	- €
---	-----

L'année 2023 est impactée par les recettes liées à la vente de la production d'électricité.

Les principales dépenses d'exploitation sont celles du personnel mis à disposition par le SDE76 et qui font l'objet d'un versement annuel et d'un rattrapage de rattachement de l'année 2022 pour 18 157,26 €

II/ Section d'investissement

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Total
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €
16	emprunts et dettes assimilées (hors 1665)	324 551,86 €	- €	324 551,86 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
23	Immoilisation en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		324 551,86 €	- €	324 551,86 €
106	Dotations, fonds divers et réserves	30 682,07 €	- €	30 682,07 €
27	Autres opérations financières (TVA)	- €	- €	- €
Total des recettes financières		30 682,07 €	- €	30 682,07 €
Total des recettes réelles d'investissement		355 233,93 €	- €	355 233,93 €
021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	102 896,78 €	- €	102 896,78 €
041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		102 896,78 €	- €	102 896,78 €
TOTAL		458 130,71 €	- €	458 130,71 €

Pour information, R001 Résultat d'exécution reporté de 2022	96 587,93 €
--	--------------------

La principale recette d'investissement est constituée par les 2 emprunts réalisés en 2023 pour 324 551,86 €

2/ Les dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12	Total
20	Immobilisations incorporelles	10 267,00 €	42 054,00 €	52 321,00 €
23	Immobilisations en cours	152 371,97 €	557 514,28 €	709 886,25 €
Total des dépenses d'équipement		162 638,97 €	599 568,28 €	762 207,25 €
16	Emprunt et dettes assimilées	4 706,00 €	- €	4 706,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		4 706,00 €	- €	4 706,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		167 344,97 €	599 568,28 €	766 913,25 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 118,59 €	- €	6 118,59 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 118,59 €	- €	6 118,59 €
TOTAL		173 463,56 €	599 568,28 €	773 031,84 €

Pour information, D001 Déficit d'investissement reporté de 2022	- €
--	-----

L'exercice budgétaire 2023 a vu le début de la réalisation de la programmation 2020, avec la passation des marchés et le début d'exécution des études et des travaux pour 3 opérations d'installation de production photovoltaïque sur le territoire du SDE76.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-16

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2023 – budget annexe SDE76 solaire**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-16CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-16

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-16

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-16**Objet : BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2023 – budget annexe SDE76 solaire**

Madame la Présidente précise que le résultat du compte administratif 2023 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe SDE76 solaire :

Section d'exploitation	recettes	dépenses	résultat
Réalisation de l'exercice	35 928,57 €	149 001,49 €	-113 072,92 €
Reports antérieurs 002			3 296 514,08 €
par un excédent de			3 183 441,16 €
Section d'investissement			
Réalisation de l'exercice	458 130,71 €	173 463,56 €	284 667,15 €
Reports antérieurs 002			96 587,93 €
par un excédent de			381 255,08 €
Restes à réaliser	0,00 €	599 568,28 €	-599 568,28 €
par un déficit de			-599 568,28 €

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-16

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	3 183 441,16 €
- solde d'investissement 2023 R001,	381 255,08 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	-599 568,28 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2023 + solde des RAR)	-218 313,20 €
AFFECTATION	
* affectation au R1068 du besoin de finances	-218 313,20 €
ci-dessus, disponible	
* report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	2 965 127,96 €
* report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	381 255,08 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-17

Séance du 14 mars 2024

Objet : **BUDGET – budget annexe SPIC SDE76 Solaire – adoption du budget primitif 2024**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_17CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-17

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-17

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
I	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : BUDGET – budget annexe SPIC SDE76 Solaire – adoption du budget primitif 2024

VU :

- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 18/12/2023,
- L'avis favorable du conseil d'exploitation du 14/03/2024.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2024 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2023 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif SPIC SDE76 Solaire pour l'année 2024.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 010 374.84 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 010 374.84 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 1 367 755.62 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 1 367 755.62 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2023, le budget 2024 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2023 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2024 s'élève à 4 378 130.46 €, dont 3 010 374.84 € en section d'exploitation et 1 367 755.62 € en section d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe SPIC SDE76 Solaire 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Budget annexe 2024 du S.P.I.C. SDE 76 Solaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_17CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de d'exploitation

La section d'exploitation retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour le fonctionnement quotidien de l'activité.

La section d'exploitation s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
3 010 374.84 €	3 010 374.84 €

Les recettes d'exploitation se répartissent comme il suit :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	30 000,00 €	35 000,00 €
Total des recettes de gestion des services		30 000,00 €	35 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 010,00 €	4 100,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		35 010,00 €	39 100,00 €
042	opérations d'ordre	6 118,59 €	6 146,88 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 118,59 €	6 146,88 €
TOTAL		41 128,59 €	45 246,88 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2023	2 965 127,96 €
--	-----------------------

Le budget primitif de l'année 2024 prévoit la perception des recettes correspondant à la vente d'électricité des installations inscrites aux programmes 2019 et 2020 qui ont été réceptionnées. Cette recette est toujours corrélée au nombre d'installations réalisées.

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme il suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	2 631 465,13 €	2 372 365,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00 €	40 000,00 €
Total des dépenses de gestion des services		2 673 465,13 €	2 412 365,22 €
66	Charges financières	0,00 €	12 306,23 €
67	Charges exceptionnelles	2 160,00 €	1 700,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 680 625,13 €	2 431 371,45 €
023	Virement de la section d'investissement	509 760,76 €	548 669,83 €
042	opérations d'ordre	147 256,78 €	30 333,56 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		657 017,54 €	579 003,39 €
TOTAL		3 337 642,67 €	3 010 374,84 €

II/ Section d'investissement

L'année 2024 prévoit la poursuite de la réalisation du programme 2020 sur 4 communes :

- SIERVILLE
- GONNEVILLE LA MALLET
- OCTEVILLE SUR MER
- LA VAUPALIERE

De plus, la programmation 2022 permettra en 2024 la réalisation de 3 projets sur notre territoire, pour lesquels un marché de travaux est en cours :

- BOSCH GUERARD SAINT ADRIEN
- SANDOUILLE
- HEURTEAUVILLE

Et le lancement d'un nouveau marché de travaux pour les 3 autres opérations retenues :

- CROISY SUR ANDELLE
- SAINT LEONARD
- CAUVILLE SUR MER

La section d'investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
1 367 755.62 €	1 367 755.62 €

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
13	Subvention d'investissement	356 725,23 €	125 283,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1665)	324 551,87 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		681 277,10 €	125 283,95 €
106	Dotations, fonds divers et réserves	30 682,07 €	218 313,20 €
45	Opération pour compte de tiers	12 000,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		723 959,17 €	343 597,15 €
021	Virement de la section d'exploitation	509 760,76 €	548 669,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	147 256,78 €	30 333,56 €
041	Opérations patrimoniales	260 297,87 €	63 900,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		917 315,41 €	642 903,39 €
TOTAL		1 641 274,58 €	986 500,54 €

Pour information, R001 solde d'exécution positif reporté en 2023	381 255,08 €
---	---------------------

Le solde d'exécution reporté en 2023 de 381 255,08 € est dû en grande partie à l'emprunt de 324 551,87 €

Le virement de la section de fonctionnement représente 548 669.83 €

Afin de parvenir à l'équilibre des projets sur 20 ans, il est prévu de recourir à l'emprunt lorsque les opérations du programme 2020 seront réceptionnées. Pour l'heure, nous ne pouvons pas proposer d'inscription au chapitre 16 du budget 2024.

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2023	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	116 000,00 €	42 054,00 €	127 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 337 046,05 €	557 514,28 €	521 816,46 €
Total des dépenses d'équipement		1 453 046,05 €	599 568,28 €	649 316,46 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	18 824,00 €
020	Dépenses impévues	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total des dépenses financières		10 000,00 €	0,00 €	48 824,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 463 046,05 €	599 568,28 €	698 140,46 €
040	Opérations d'ordre	6 118,59 €	0,00 €	6 146,88 €
041	Opérations patrimoniales	256 697,87 €	0,00 €	63 900,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		262 816,46 €	0,00 €	70 046,88 €
TOTAL		1 725 862,51 €	599 568,28 €	768 187,34 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 367 755,62 €
---	-----------------------

Les dépenses d'investissement représentent l'exécution des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques. Les prévisions sont en baisse par rapport au budget précédent, car les opérations du programme 2022 présentant un désamiantage préalable ne sont pas retenues. De plus, le marché passé pour les 3 opérations citées plus haut a permis d'affiner les propositions des chapitres 23 et 041 pour le BP 2024.

Pour le programme de réalisations 2023, seul le chapitre 20 pour les dépenses de maîtrise d'œuvre est proposé. Il n'est donc pas prévu de réalisation d'immobilisations en cours sur cette programmation.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-18

Séance du 14 mars 2024

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_18CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-18

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-18

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDÉRANT :

- Que suite à la mutation de Madame Camille LEGRAND, le poste de directeur administratif et financier a été pourvu par Monsieur Nicolas DEVULDER et qu'il est nécessaire de l'ouvrir à un nouveau grade,
- Que le poste d'assistant de gestion financière a été déclaré vacant suite à la mutation interne de Madame Charlotte LANFRAY et a été pourvu par Monsieur Mario RIBEIRO,
- Que le poste d'assistant de gestion financière doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Que le poste de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public est pourvu par Madame Charlotte LANFRAY,
- Que le poste non permanent de conseiller en énergie spécialisé en efficacité énergétique est pourvu par Monsieur Florent COURBOT,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'ouvrir le recrutement d'un poste de directeur administratif et financier, emploi permanent et à temps complet, aux grades d'attaché territorial et attaché principal. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'attaché principal.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste d'assistant de gestion financière à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-18

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	6	35 heures	6	
Ingénieur territorial, ingénieur principal	A	2	35 heures		2
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	1	35 heures	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures	5	
Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A+	1	35 heures		1
	A+ ou A	1	35 heures	1	
	A	11	35 heures	9	2
	A ou B	1	35 heures		1
	B	16	35 heures	15	1
	B ou C	0	35 heures		
	C	17	35 heures	16	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1	
Apprenti	-	3	35 heures	2	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	B	1	35 heures	1	
	-	3	35 heures	2	1

Soit 41 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 14/032024.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-18

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-19

Séance du 14 mars 2024

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - plan de formation 2024**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-19CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-19

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-19

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - plan de formation 2024

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan de formation pluriannuel du SDE76 est établi à partir :
 - de l'adaptation du SDE76 aux évolutions attendues par le service transition énergétique,
 - des besoins de formations recensés dans les comptes rendus d'entretiens professionnels.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nombre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nombre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	0	0	0
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	1	4	3
	formation de perfectionnement	35	163.5	96
	préparation au concours	0	0	0
P2 DIF	formation de perfectionnement	0	0	0
	préparation aux concours	0	0	0
	sous-total	36	167.5	99
P3 DIF	formation personnelle (VAE)	1	-	1

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation 2024 des agents du SDE76,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de formation à intervenir,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité Syndical :

- **ADOpte** la proposition de plan de formation 2024 du SDE76,
- **Autorise** l'inscription au budget 2024 de la somme de 30 000 € nécessaire à l'exécution de 167.5 jours de formation et au règlement de la cotisation au CNFPT,
- **Autorise** la présidente à signer les conventions de formation à intervenir, y compris avec les organismes payants, dans la limite de l'inscription budgétaire 2024.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-19

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile Sineau Patry".

Cécile SINEAU PATRY.

agent	libellé de session	organisme	date de la session	coût	nbre jours
BEARZATTO Olivino	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
BELFLEUR Valentin	Journée d'actualité : Loi de finances	Distanciel	Du 18/01/2024 au 19/01/2024		1
	initiation marché public BL M57	INTRA SDE	avr-24		1
	préparation concours	SUR SITE CNFPT	avr-24		2
BOUCHER Pierre	Le compte financier unique (CFU)	Distanciel	Du 04/03/2024 au 03/04/2024		2
	initiation marché public SIRAP	INTRA SDE	avr-24		2
	habilitation électrique	SIRAP			1
BOULIER Hélène	initiation marché public fondamentaux EP	ATSI			3
	NFC17-200 PARTIE 1	INTRA SDE	avr-24		2
	NFC17-200 PARTIE 2	FNCCR- DISTANCIEL	07/02/2024	200	1
	perfectionnement EP MEO TERRAIN	FNCCR- DISTANCIEL	12/02/2024	200	1
	L'utilisation du logiciel QGIS : initiation	FNCCR- DISTANCIEL	19/02/2024	200	1
BOUTIN Bruno	initiation marché public	FNCCR	26/02/2024	200	1
	les LED niveau 1 référentiel	Présentiel et à distance	Du 24/04/2024 au 26/04/2024		3
	les LED niveau 2 conception gestion et exploitation des instal en LED	INTRA SDE	01/04/2024		2
BURRIER Edouard	formation expert marché public	AFE paris	19/06/2024	816	1
	initiation marché public	AFE PARIS	20/06/2024	816	1
CLERAUX Nicolas	formation expert marché public	CNFPT intra	avr-24		1
	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2

agent	libellé de session	organisme	date de la session	coût	nbre jours
COTRELLE Anaïs	formation adobe	cap com		984	3
	formation en ligne concevoir et améliorer son journal interne	cap com		618	2
	formation en ligne écrire pour être lu : maîtriser les fondamentaux de l'écriture journalistique	cap com		984	3
	formation en ligne: écrire pour le web et piloter le cycle de vie de ses contenus	cap com		984	3
	formation en ligne: construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux	cap com		984	3
COURBOT Florent	formation sur communication	FNCCR			3
	opportunité géothermique	ADEME	mai-24		1
DAMAREY Carole	norme ISO 9001 V.2015	AFNOR	25 et 26 avril 24	1735	2
DEBESQUE Teddy	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
DEVULDER Nicolas	formation expert marché public	CNFPT intra	avr-24		1
FAURE Bernard	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
GALLIC Anne-Marie	formation CVC	COSTIC		1944	5
	formation AMO				2
	formation isolants étanchéité à l'air des bâtiments				2
GHESQUIERE Antoine	opportunité géothermique	ADEME	mai-24		1
	formation CVC	COSTIC		1944	5
	opportunité géothermique	ADEME	mai-24		1
	formation réalisation étude substitutions chauffage				1
	journée BL impact M57	BL INTRA			1
HEROUARD Mélanie	marché public PES MARCHÉ	BL INTRA			1
	formation marché public	CNFPT INTRA			1
	Journée d'actualité : Loi de finances	Distanciel	Du 18/01/2024 au 19/01/2024		2
	Le compte financier unique (CFU)	Distanciel	Du 04/03/2024 au 03/04/2024		2

agent	libellé de session	organisme	date de la session	coût	nbre jours
LANFRAY Charlotte	SIRAP	SIRAP			1
	habilitation électrique	ATSI			3
	AIPR	ATSI			2
	fondamentaux EP	FNCCR- DISTANCIEL	07/02/2024	200	1
	NFC17-200 partie 1	FNCCR- DISTANCIEL	12/02/2024	200	1
	NFC17-200 partie 2	FNCCR- DISTANCIEL	19/02/2024	200	1
	perfectionnement EP MEO TERRAIN	FNCCR	26/02/2024	200	1
	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
	L'utilisation du logiciel QGIS : initiation	Présentiel et à distance	Du 24/04/2024 au 26/04/2024		
	préparation concours ingénieur				
LE DEMNAT Guillaume	formation FME desktop	Graphland - Paris		2616	2
	formation maîtrise ouvrage	intra CNFPT	avr-24		2
LECOUTEY Pierre	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
	SEM	FDEPL			
LEFRANCOIS Erwan	L'organisation et la gestion de son temps	CNFPT Présentiel et à distance	Du 16/05/2024 au 17/05/2024		2.5
	technologies nouvelles	?		?	2
LELIEVRE Benjamin	évolution logiciel RH	BL INTRA			2
	au fil de l'eau CNFPT	CNFPT			6
LEMARIE Sylvie	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
	formation expert marché public	CNFPT intra	avr-24		1
LIGOT Cyril	VAE				
	formation bois énergie	Lille ou limoges			2
	Stage Intra - L'initiation aux marchés publics	CNFPT intra			

agent	libellé de session	organisme	date de la session	coût	nbre jours
LUCAS Fanny	accueil nouveaux arrivants en santé et sécurité au travail	CNFPT			1.5
	document unique	CNFPT			2
	journée actu : santé sécu et conditions travail guide des formations réglementaires comment en tirer profit	CNFPT			1
	m57	BL intra			2
	inscription présentation du cycle le parcours de formation des chargés de l'inspection en santé et sécurité au travail	CNFPT			0.5
	marché public	CNFPT INTRA			1
	élaboration pilotage et mise en œuvre plan formation	Distanciel CNFPT			3
MONET Léo	Le compte financier unique (CFU)	Distanciel	Du 04/03/2024 au 03/04/2024		1
	la valorisation de l'énergie solaire photovoltaïque	CNFPT Lille	du 30 au 31/05/2024		2
	Bois : contrôle de son appro bois énergie et calibrer son installation pour répondre à la nomenclature ICPE	FNCCR paris	03-avr-24	473	1
	réseaux chaleur				1
	animation réunion d'équipe ou de service	CNFPT Rouen			2
	A.M.O				1
	Les clés de la communication du manager	CNFPT distanciel			3
	Ingénieur alinéa 1 - Groupe 2 - Méthodologie de l'épreuve de projet ou étude (examen)	Présentiel et à distance		Du 30/11/2023 au 22/03/2024	
	Ingénieur alinéa 1 - Groupe 2 - Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles ingénieur	Présentiel et à distance		Du 29/11/2023 au 06/06/2024	
	Ingénieur alinéa 1 - Groupe 2 - Méthodologie de l'entretien avec le jury (A)	Présentiel et à distance		Du 26/06/2024 au 26/06/2024	
MOUSSIE Peggy	Ingénieur alinéa 1 - Groupe 2 - Accompagnement aux connaissances liées aux préparations concours A	Présentiel et à distance	Du 20/12/2023 au 25/01/2024		
	Préparation à l'examen d'ingénieur (alinéa 1) ROUEN		Prépa de déc 2023 à oct 2024		
	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
NOTHEAUX Philippe	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2

agent	libellé de session	organisme	date de la session	coût	nbre jours
PANCHOUT Régis	initiation marché public	INTRA SDE	avr-24		2
	formation BL m57	BL intra			2
	formation BL logiciel RH	BL intra			2
PASQUIER Ingrid	marché public	CNFPT intra			1
	Journée d'actualité : Loi de finances	Distanciel	Du 18/01/2024 au 19/01/2024		
QUESMEL Aurélie	Le compte financier unique (CFU)	Distanciel	Du 04/03/2024 au 03/04/2024		
	Test d'orientation communication écrite B principal	Distanciel	Du 25/03/2024 au 25/03/2024		
	Préparation au concours d'adjoint administratif principal 2e classe (Rouen)		12/11/2018		
RADENAC Alexandre RAMOND Xavier RUBEIRO Mario SANNIER Pascaline WENDLING Denis	Préparation aux concours interne et 3e concours de rédacteur principal de 2e classe - Rouen		Préparation aux concours internes et 3e concours de rédacteur principal de 2e classe		
	gestion des bases de données				1
	réalisation marché achat énergie				2
	SST	CNFPT Rouen			2
	marché public	CNFPT intra			1
	formation marché BL	BL intra			1
	Word	CNFPT distanciel			1
	formation expert marché public	CNFPT intra		avr-24	1
	la gestion du parc de véhicules engins et matériel : fondamentaux	CNFPT Angers		18 et 19 nov 24	2
	l'intégration des véhicules et engins propres dans les parcs	CNFPT Caen		oct-24	1
habilitation électrique	ATSI			3	
habilitation électrique véhicule électrique B1VL et B2VL	bureau Veritas			600	
utilisation logiciel QGIS	CNFPT Rouen		24 au 26/04/24		3
optimiser la gestion et les coûts de votre parc	Flotauto IMVE Paris		5 et 6 juin 2024	2136	2

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

Séance du 14 mars 2024

Objet : **MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption du projet d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption du projet d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la convention cadre [2022-2024] signée entre le SDE76 et la CULHSM.

CONSIDÉRANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » lié à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restent membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CULHSM, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CULHSM, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2022, 2023 et 2024.

Suite à la modification du calendrier de mise en place des programmes du SDE76, il est nécessaire de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage à ses articles 4 et 5.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de l'avenant à la convention et propose de l'accepter.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **ADOpte** le projet d'avenant à la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLÉ 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Avenant Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Convention cadre

Entre les soussignés :

- La **Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600 Le Havre, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire,

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

d'une part,

- Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)**, situé ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 Isneauville Cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Cécile SINEAU-PATRY**, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 7 février 2019,

ci-après dénommé « le SDE76 » ou « le Syndicat »,

d'autre part,

Ensemble, « les Parties »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, intervient sur 629 communes de Seine-Maritime qui lui ont transféré en 2014 leurs compétences de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de génie civil de télécommunications électroniques et de gaz.

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la Communauté urbaine dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz », et « éclairage public lié à la voirie ».

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communale et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la Communauté urbaine, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restent membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie communale (sauf conventions spécifiques entre les communes et le SDE 76).

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la Communauté urbaine, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Il réalise à cet effet depuis 1975 de façon coordonnée les travaux d'éclairage public, d'effacement du réseau électrique et de télécommunications électroniques sur le territoire de ses adhérents, par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'adhérent d'une part et Orange d'autre part.

Les travaux d'éclairage public de la seule CU, issus de réseaux existants à réaménager sur des supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court. Dans ce cadre, le SDE76 mettra en œuvre les dispositions de la loi PINTAT (article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009) et de l'article 2224-35 du CGCT.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, de confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle de l'ensemble du programme de travaux annuel ainsi que les études du programme de l'année suivante.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. Elle donnera lieu, pour chaque opération, à l'établissement d'une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe n° 1. Chacune de ces conventions subséquentes sera soumise aux dispositions spécifiques figurant dans le modèle annexé, ainsi qu'aux dispositions figurant dans la présente convention cadre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'unicité du projet exposé dans le préambule et de la nécessité de garantir la continuité du service public, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet d'organiser, conformément aux dispositions précitées, les modalités selon lesquelles la Communauté urbaine décide de transférer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel, ainsi que des études de niveau APS du programme de l'année suivante concernant son réseau d'éclairage public.

Le Syndicat accepte cette délégation dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 – Conventions subséquentes spécifiques

La présente convention, dénommée « convention cadre », fixe le cadre général dans lequel s'inscrivent les rapports entre la Communauté urbaine et le SDE76.

Pour chaque opération de travaux identifiée, une convention spécifique, dont le modèle est annexé à la présente convention cadre (annexe n°1), est conclue. Ces conventions spécifiques précisent les modalités de participation de chaque maître d'ouvrage, notamment des autres maîtres d'ouvrage qui ont déjà délégué leur maîtrise d'ouvrage (les communes pour l'éclairage public non lié à la voirie, Orange pour la pose du génie civil de ses lignes terminales).

Toutes les opérations de travaux sont soumises à la fois aux stipulations de la présente convention cadre et à celles de chaque convention subséquente.

Article 3 – Nature des travaux sur le réseau d'éclairage public et de distribution de l'énergie

Le programme de travaux à réaliser est constitué de :

- travaux électriques (maîtrise d'ouvrage SDE76),
- travaux d'éclairage public liés à la voirie intercommunale (maîtrise d'ouvrage CU),
- travaux de génie civil en vue de l'effacement de lignes téléphoniques (travaux sous convention avec Orange),
- travaux de génie civil en vue de poser d'autres réseaux pour d'autres maîtres d'ouvrage souhaitant disposer de la tranchée commune, au cas par cas,
- Utilisation de génie civil réalisé par un tiers.

L'objet des travaux électriques peut être :

- le renforcement en vue d'assurer la bonne qualité de l'électricité distribuée,
- l'extension,
- l'effacement (mise en souterrain pour des raisons esthétiques),
- la maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- la sécurisation en vue d'éradiquer la technologie dites « fils nus ».

La présente convention fixe le programme de travaux à réaliser, suivant la liste d'opérations figurant en annexe n° 2. Le programme comprend les travaux qui seront réalisés et mandatés dans l'année. Enfin, les études préliminaires de niveau APS pourront être mises en œuvre pendant toute la durée de la convention.

Ce programme annuel prévisionnel pourra être modifié par avenant à la présente convention, notamment en cas de renouvellement de la convention dans les conditions posées à l'article 13, ou pour modifier et étendre les programmes de travaux ou d'études.

Article 4 - Définition et organisation des programmes travaux

L'organisation suivante doit permettre l'élaboration de l'annexe n° 2 de l'année N et les délibérations concordantes par le SDE76 et la Communauté urbaine relative à l'adoption de cette dernière.

De janvier N-1 à juin N-1, les services de la Communauté urbaine élabore le diagnostic de leurs besoins et les avant-projets sommaires relatifs à ces derniers.

De juillet N-1 à octobre N-1, la communauté urbaine transmet ces éléments au SDE76 au fur et à mesure pour permettre au SDE76 de lancer les études « d'avant-projet sommaire », l'élaboration des devis estimatifs et des plans de financement estimatifs (AVP).

En novembre N-1, le SDE76 alloue un montant de participations financières au secteur de la CU le Havre Seine Métropole (CLE 1).

En novembre N-1, la réunion de programmation CLE 1 réunit le SDE76, la CU Le Havre Seine métropole et les communes adhérentes pour définir le Programme travaux N.

De décembre N-1 à avril N, le SDE76 réalise les études détaillées et transmet les conventions financières des projets retenus.

La liste des projets retenus constitue l'annexe 2 de la convention de Co-Maitrise d'Ouvrage à réaliser au titre de l'année N.

De Janvier N à Juin N, les assemblées du SDE76 et de la CU délibère la convention de CO-MO subséquente de l'année N et son annexe 2. Après validation de la convention de CO-MO par les 2 parties, les conventions subséquentes « travaux » sont signées et le programme entre en phase de réalisation. Une réunion spécifique dédiée à la coordination des travaux avec le programme « voirie » de la CU sera organisé Octobre N-1 pour flécher les opérations à coordonner avec d'autres intervenant de la voirie.

Article 5 – Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière maximale des travaux à réaliser sur le territoire des communes se situant à la fois sur le territoire de la Communauté urbaine et sur celui du SDE76 sera définie en fonction des capacités financières du SDE76 et du volume des demandes sur le territoire du SDE76.

Article 6 – Missions confiées au SDE76

Au vu du programme annuel tel que défini à l'annexe n° 2, le SDE76 s'engage à réaliser les travaux qui y sont mentionnés, ainsi que les études de niveau APS pour lesquelles il serait sollicité :

- engager toute étude nécessaire à la réalisation des opérations projetées,
- réaliser ces travaux dans le cadre de ses propres accords-cadres à bons de commande actuellement en cours,
- le cas échéant, conclure, conformément aux procédures applicables, les marchés de travaux nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées dans les programmes pluriannuels,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des prestataires retenus,
- assurer le suivi des travaux,
- s'assurer de la bonne exécution des travaux jusqu'à la réception et pendant le délai de garantie d'un an,
- collecter les ressources financières permettant d'optimiser le financement de chacune des opérations et de faire bénéficier à la Communauté urbaine des taux de subvention votés chaque année par le SDE76, sous la réserve qu'aucun partenaire financier du SDE76 ne tire prétexte de cette convention pour remettre en cause les financements connus à la date de cette convention,
- n'engager les travaux visés par une convention particulière qu'une fois celle-ci signée par l'ensemble des parties concernées par l'opération,
- procéder à la remise à la Communauté urbaine des ouvrages correspondants à ses réseaux d'éclairage public et à sa voirie,
- assurer la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige l'opposant aux entrepreneurs, au maître d'œuvre et à tout prestataire intervenant dans l'opération,
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la mission,
- rendre compte à la Communauté urbaine de son action.

Article 7 – Information de la Communauté urbaine

Le SDE76 informe régulièrement la Communauté urbaine de l'évolution des opérations définies à l'annexe n° 2 de la présente convention et, notamment, des résultats des procédures de consultation mises en œuvre, des marchés qui en résultent et de l'avancement des travaux.

Le Syndicat adresse à la Communauté urbaine les marchés ou commandes de travaux conclus dans les 10 jours qui suivent leur signature.

Le Syndicat informe la Communauté urbaine des dates prévues pour les réunions de chantier, les opérations préalables à la réception des ouvrages et la levée des réserves 10 jours avant la tenue de ces événements. A l'occasion de ces événements la Communauté urbaine peut adresser ses observations au SDE76, mais en aucun cas directement aux prestataires intervenant sur les opérations de travaux.

La Communauté urbaine peut demander, à tout moment, au maître d'ouvrage unique la communication d'une copie de pièces administratives et/ou techniques des opérations.

Le SDE76 respectera le plan d'action voté par son comité syndical, qui fixe notamment le déroulement type d'une opération, et s'appuiera sur la CLE 1 pour établir une programmation définitive des travaux. Le SDE76 sollicitera l'accord de la Communauté urbaine pour le vote du programme [2022-2024] et sollicitera l'accord préalable de la Communauté urbaine pour chaque opération ou travaux en lui soumettant à signature la convention particulière correspondante.

Le SDE76 informe la Communauté urbaine de toute action en justice qui aurait été intentée ou que lui-même souhaite engager dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le SDE76 communiquera au fur et à mesure les études des différents programmes.

Article 8 – Dispositions financières

8.1. Mode de financement

Le Syndicat assure intégralement le financement de chacune des opérations de travaux dans la limite de l'enveloppe financière définie par la convention subséquente afférente à l'opération de travaux concernée.

8.2. Modalités de paiement des entreprises

Les paiements sont effectués par le Syndicat au vu des factures établies par les entreprises et présentées par le maître d'œuvre. La Communauté urbaine pourra à tout moment demander au Syndicat la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

8.3. Rémunération du Syndicat

La maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat au titre de la présente convention et des conventions subséquentes est exercée à titre gratuit.

8.4. Prise en charge financière par la Communauté urbaine

La convention particulière à chaque opération du programme annuel en annexe n° 2 fixera les conditions particulières du financement par la Communauté urbaine de chaque opération.

Pour chaque opération de travaux donnant lieu à la conclusion d'une convention subséquente et après remise des ouvrages, la Communauté urbaine rembourse intégralement le Syndicat, après émission par ce dernier d'un titre de recettes accompagné des états justificatifs détaillés des paiements effectués aux entreprises, les montants correspondant aux travaux réalisés, déduction faite des sommes restant à charge du Syndicat ou d'une tierce partie à la convention subséquente.

8.5. TVA

La Communauté urbaine mandatant le remboursement des opérations toutes taxes comprises, il appartiendra à cette dernière de justifier le droit à la perception du Fonds de Compensation de la TVA auprès des services préfectoraux (en application de l'annexe n° 3 : schéma comptable) pour les opérations d'éclairage public.

Article 9 – Modalités de réception des ouvrages

Une fois les travaux terminés, il est procédé à leur réception selon la réglementation en vigueur. Le Syndicat informe la Communauté urbaine de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception, afin que la Communauté urbaine puisse, si elle le souhaite, y participer. La Communauté urbaine ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du Syndicat.

Lors des opérations préalables à la réception, le SDE76 organise une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront les entreprises et la Communauté urbaine. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les observations éventuelles présentées par la Communauté urbaine. Ce compte rendu est adressé dans les 10 jours à la Communauté urbaine.

Le SDE76 s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le Syndicat informe la Communauté urbaine de la tenue des opérations de levée des réserves, afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y participer. La Communauté urbaine ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du Syndicat. Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Communauté urbaine dans les 10 jours de son établissement.

Le SDE76 établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise. Une copie en est transmise à la Communauté urbaine dans les 10 jours.

A la fin du chantier, l'attestation d'achèvement de l'ouvrage est signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et du SDE76. Lui sont notamment joints les plans de récolement, les consuels et tous les documents techniques nécessaires.

La réception de l'ouvrage par le SDE emporte transfert à la Communauté urbaine de la garde de l'ouvrage.

Article 10 – Remise des ouvrages à la Communauté urbaine

Les ouvrages propres de la Communauté urbaine sont remis après réception des travaux relevant d'une opération déterminée, notifiée aux entreprises et à condition que le SDE76 ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

Si la Communauté urbaine demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Communauté urbaine emporte transfert de jouissance des biens et lui transfère la garde et l'entretien correspondants.

La mise à disposition intervient à la demande du SDE76. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande par la Communauté urbaine.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire. Elle est matérialisée par une attestation de remise des ouvrages de la part du SDE76 à la Communauté urbaine.

Article 11 – Responsabilités

11.1. Responsabilité du Syndicat

Le SDE76, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est responsable vis-à-vis des usagers ou des tiers du fait des dommages de travaux publics pouvant résulter de la conception et de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

Le SDE76 indemnise lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou à l'exécution des travaux objet de la présente convention.

Dans le cas où la responsabilité de la Communauté urbaine serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement, notamment, d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des travaux objet de la présente convention, la Communauté urbaine appelle en garantie le Syndicat.

11.2. Responsabilité de la Communauté urbaine

Une fois les ouvrages remis à la Communauté urbaine, cette dernière reprend pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Communauté urbaine fait son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres.

Le Syndicat s'engage à introduire, dans l'ensemble des marchés conclus pour la réalisation des opérations de travaux objet de la présente convention, une clause précisant qu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, la Communauté urbaine sera subrogée dans l'ensemble des garanties légales du maître d'ouvrage unique afférentes aux ouvrages propres de la Communauté urbaine, y compris dans le cadre d'instances contentieuses en cours au jour de l'expiration de ce délai.

Article 12 – Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 13 – Durée

13.1. Durée initiale

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'exécution d'un an. Cette durée commence à courir à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception par la Communauté urbaine au Syndicat, laquelle notification intervient une fois la convention cadre adoptée dans les mêmes termes par délibérations des organes délibérants respectifs des deux Parties et transmission des deux délibérations et de la convention signée au contrôle de légalité.

13.2. Reconduction

La présente convention cadre peut être reconduite à deux reprises pour une durée d'une (1) année à chaque fois.

La reconduction est expressément décidée par délibération de l'organe délibérant de chacune des deux Parties. Ces délibérations doivent intervenir impérativement avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention. Lors du renouvellement, le programme pluriannuel prévisionnel des travaux est actualisé en conséquence par les Parties.

A défaut de demande de renouvellement exprimée par les deux Parties dans les conditions décrites ci-dessus, la convention cadre prend fin à sa date anniversaire.

13.3. Achèvement

Les conventions subséquentes prennent fin à l'échéance de la garantie de parfait achèvement liées aux travaux tels que décrits à l'article 6.

Article 14 – Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant la convention.

Article 15 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des Parties par la présente convention, l'une des Parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation, un état contradictoire des flux financiers est dressé dans un délai de 3 mois afin de solder comptablement les opérations en cours dans le respect des engagements de chacun et des équilibres financiers initiaux.

Article 16 – Contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Rouen.

Article 17 – Annexes à la convention

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe n° 1 : modèle de convention entre le SDE et la Communauté urbaine
- Annexe n° 2 : programme des opérations maintenues
- Annexe n° 3 : schéma comptable

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté urbaine,

Le Président,

Pour le SDE76,

La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-21

Séance du 14 mars 2024

Objet : **ADHÉSION - Signature de l'avenant n° 9 du CREM de la commune de EU**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-21CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-21

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-21

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
I	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : ADHÉSION - Signature de l'avenant n° 9 du CREM de la commune de EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 ;
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération n°2022/02/24-15 du 24 février 2022 acceptant l'adhésion de la commune de EU et la signature des avenants au contrat CREM.

CONSIDÉRANT :

- Que le contrat de performance énergétique (CREM) en cours est à poursuivre par le SDE76.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter l'avenant n° 9 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la commune d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** l'avenant n° 9 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la commune d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-22

Séance du 14 mars 2024

Objet : SPIC SDE76 solaire – Mise à jour des modèles de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque ; de convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture ; de convention de financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-22CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-22

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : SPIC SDE76 solaire – Mise à jour des modèles de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d’installations de production Solaire photovoltaïque ; de convention de mise à disposition et d’occupation de la toiture ; de convention de financement

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d’énergie pour coordonner l’action de ses membres dans le domaine de l’énergie,
- La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
- L’article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l’exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- L’article 2.2.4 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « Aménagement et exploitation [...] de toutes installations de nature à permettre la production d’électricité, de biogaz et de chaleur »,
- La délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d’études d’opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- La délibération 2017/10/19-03 du 19 octobre 2017 précisant les modalités de réalisation de centrales solaires photovoltaïques et adoptant les modèles de conventions.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 dispose à ce jour de 6 centrales solaires en exploitation,
- Que 4 projets ont été réceptionnés en 2023,
- Que 12 projets sont prévus dans le cadre de la programmation 2022,
- Que compte tenu du retour d’expérience du SDE76, il est nécessaire d’apporter plus de lisibilité :
 - o sur les montants d’investissement de chaque partie et les échéances de facturation,
 - o sur l’indemnité d’occupation de la toiture de la collectivité et les limites de responsabilité de chacune des parties,
 - o sur la répartition de la maîtrise d’ouvrage entre chaque partie sur les travaux photovoltaïques et les travaux non photovoltaïques,
 - o sur la cotisation au groupement de commandes.

PROPOSITION :

Afin d’apporter plus de lisibilité sur le service proposé par le SDE76 d’installation et de financement de panneaux solaires sur les toitures des communes adhérentes, il est proposé de mettre à jour :

- o les modèles de conventions de financement,
- o le modèle de convention de mise à disposition et d’occupation de la toiture,
- o le modèle de convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d’installations de production solaire photovoltaïque.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **ADOpte** le modèle de convention de mise à disposition d'une toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76 ;
- **ADOpte** le modèle de convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque ;
- **ADOpte** le modèle de convention de financement de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une toiture ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE : <NOM_BATIMENT> SITUÉ À <COMMUNE>

.....

Modèle délibéré le <DATE>

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <commune>,

représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76230 Isneauville.

représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Préambule

La Collectivité s'est déclarée intéressée par la réalisation d'installations de production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur son territoire.

Les résultats des études de potentiel présentent des conditions techniques et économiques favorables à la réalisation d'un ouvrage photovoltaïque sur <Nom_Bâtiment> situé <Adresse_Bâtiment> à <Commune> (<Code_postal>).

De plus, la commune adhère au SDE76, dont les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 13 août 2021, prévoient au titre de la compétence « Electricité » : l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...), ainsi que la réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coûts des dépenses en électricité.

Il appartient aux parties de fixer le montant de la participation financière de la Collectivité aux dépenses d'investissement - au regard du programme élaboré par le SDE76 sur la base des résultats des études de

potentiel et validé avec la collectivité adhérente - dans le cadre d'une convention fixant les modalités de versement au SDE76 par la Collectivité de cette participation, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions obtenues par le SDE76.

Définition

Il est désigné dans la présente convention par « **études et travaux photovoltaïques** » les études et travaux relevant de compétence « Electricité » du SDE76. Ceux-ci sont réalisés dans le cadre de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque intégrée en toiture du bâtiment.

Ils comprennent notamment l'installation de modules solaires photovoltaïques, le câblage électrique, l'installation des onduleurs, les armoires et boîtiers électriques, le raccordement au réseau de distribution, tous travaux visant à faciliter la maintenance de l'installation photovoltaïque par la suite, ainsi que les prestations d'ingénierie associées (maîtrise d'œuvre, étude de structure, contrôle technique et coordination sécurité protection santé), ainsi que les travaux permettant une bonne exploitation de l'installation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Pour permettre le financement de l'installation de production d'électricité solaire photovoltaïque sur la toiture de <Nom_Bâtiment> située au <Adresse_Bâtiment> à <Ville> (<Code_postal>), la Collectivité s'engage à verser au SDE76 une participation financière correspondant aux dépenses relevant de la compétence de la collectivité dans les conditions et selon les modalités suivantes.

Article 2 : Montant de la participation

La participation due par la Collectivité au SDE76 au titre de la maîtrise d'ouvrage des investissements des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque, visée à l'article 1^{er} de la présente convention est égale à la part des dépenses globales pour la réalisation de ces études et travaux non pris en charge par le SDE76.

Cette participation, non prise en charge par le SDE76, est égale à <Montant_participation> € le plan de financement s'établit comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de <NOM> (adhérent)	
<nature travaux compétence de la collectivité>					
Travaux HT	<montant> €	0 %	<montant> €	100 %	<montant> €
TVA	<montant> €	0 %	<montant> €	100 %	<montant> €
Maîtrise d'œuvre HT	<montant> €	0 %	<montant> €	100 %	<montant> €
TVA	<montant> €	0 %	<montant> €	100 %	<montant> €
Installation de la centrale solaire photovoltaïque					
Travaux HT	<montant> €	100 %	<montant> €	0 %	<montant> €
TVA	<montant> €	100 %	<montant> €	0 %	<montant> €
Maîtrise d'œuvre HT	<montant> €	100 %	<montant> €	0 %	<montant> €
TVA	<montant> €	100 %	<montant> €	0 %	<montant> €
TOTAL TTC		<montant> €		<montant> €	

Article 3 : Acomptes, ajustement et versement

Les montants de travaux sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des résultats des différentes études et de l'attribution des marchés travaux.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuelles modifications du budget initial feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le SDE76 Solaire engage et acquitte au cours de la réalisation de l'opération les dépenses aux entreprises, après le service fait ou avant dans le cas d'une avance.

Après chaque dépense réglée par le SDE76 Solaire, celui-ci facturera à la Collectivité la dépense sans attendre la fin complète des opérations.

La Collectivité réglera cette facture dans un délai de 30 jours calendaires.

Le SDE76 Solaire ne demandera aucune avance à la Collectivité.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par le SDE76, à la Collectivité, après signature et accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin par le versement intégral, par la Collectivité, au SDE76, du solde de sa participation, telle que visée aux articles 2 et 3 ci-avant de la présente convention.

Article 5 : Annulation de la convention

Dans le cas où l'étude d'avant-projet concluait à l'impossibilité d'installer les ouvrages photovoltaïques en toiture pour des raisons techniques (problème de résistance de la structure, problème grave d'étanchéité, ...) ou du fait d'un changement dans le contexte réglementaire (modification du tarif d'achat de l'électricité produite à partir de cellules photovoltaïques, ...), ou si, de manière plus générale, le projet n'était pas mené à son terme du fait de la Collectivité ou du SDE76.

Le SDE76 appellerait auprès de la Collectivité la totalité de la cotisation au groupement de commandes, ainsi que les fonds correspondant aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, travaux notamment), avant la date d'annulation du projet.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente mise à disposition seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le, à

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Le Maire

Pour le SDE76 :

La Présidente,

<Nom_Maire>

Cécile SINEAU-PATRY.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'INSTALLATIONS
DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
INSTALLATION EN TOITURE DE :
<NOM_BATIMENT> SITUÉ À <COMMUNE>**

.....

Modèle délibéré le <DATE>

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <commune>,

représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76237 Isneauville.

représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés « les membres du groupement ».

Préambule

La Collectivité adhère au SDE76, dont les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 13 août 2021, prévoient au titre de la compétence « Electricité » : l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...), ainsi que la réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coûts des dépenses en électricité.

Les statuts du SDE76 prévoient la possibilité de mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans les domaines liés à l'objet syndical tels que, notamment, la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les

conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commandes, que l'adhérent soit membre ou non du SDE76.

S'agissant de l'objet de la présente convention, la Collectivité s'est déclarée intéressée pour la réalisation d'installations de production d'électricité par des ouvrages solaires photovoltaïques sur son territoire.

L'objectif est de produire de l'électricité à partir des cellules photovoltaïques, cette électricité ainsi produite étant entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF.

Les études engagées par le SDE76 ont mis en avant l'intérêt d'installer des ouvrages photovoltaïques en toiture.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination, des travaux relevant simultanément de la compétence de la Collectivité au titre de l'étanchéité, de la couverture, de la mise en conformité et de celle du SDE76 pour la réalisation et l'exploitation des installations de production d'énergie photovoltaïque sont nécessaires. Les parties ont souhaité constituer un groupement de commandes conformément à l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Définition

Sont désignés dans la présente convention par « **études et travaux non photovoltaïques** » les études et travaux relevant de compétence de la Collectivité. Ceux-ci sont réalisés dans le cadre de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque intégrée en toiture du bâtiment.

Ils comprennent la partie de bâtiment support de l'installation photovoltaïque : l'installation des éléments de couverture traditionnelle (le cas échéant), l'isolation, la sécurisation de la toiture (le cas échéant), ainsi que les prestations d'ingénierie associées (maîtrise d'œuvre, étude de structure, contrôle technique et coordination).

Est désignée dans la présente convention par « **partie de bâtiment mise à disposition pour l'installation photovoltaïque** », la toiture du bâtiment.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est constitué entre la Collectivité et le SDE76, approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des accords-cadres ou marchés relatifs à la réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque intégrée à la toiture de <Nom_bâtiment>, située <Adresse_bâtiment> à <Commune>, comprenant la réalisation d'études et travaux non photovoltaïques.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SDE76 est désigné comme coordonnateur pour la préparation et la passation des accords-cadres ou marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre du groupement, en application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance 2018-1074 du 6 décembre 2018 relative aux marchés publics.

Les services administratifs et techniques du coordonnateur sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76230 Isneauville.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché, le notifie et s'assure de sa bonne exécution.

Article 3 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- D'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle communs au titre de l'ensemble de l'opération, sur la base des éléments qui lui auront été communiqués par la Collectivité et de l'évaluation de ses propres besoins,
- D'engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération (notamment les études relatives à l'impact de l'ouvrage solaire photovoltaïque sur la structure si besoin),
- D'engager une consultation pour l'opération en vue de désigner :
 - le maître d'œuvre,
 - le contrôleur technique,
 - le coordinateur de sécurité,
 - les entreprises de travaux, pose et fournitures.

Article 4 : Missions de la Collectivité

La Collectivité devra pour sa partie tel que défini à l'article 5 :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de l'élaboration du programme prévisionnel et de la passation des accords-cadres ou marchés correspondants ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux articles 7 et 8 ci-après.
- De conclure et signer les accords-cadres ou marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- De s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres ou marchés et procéder au paiement des entreprises,
- D'assurer le suivi des travaux,
- D'assurer la réception des ouvrages,
- D'engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 5 : Définition des travaux photovoltaïques et non-photovoltaïques

Les travaux d'ordre photovoltaïque à la charge du SDE76 sont les suivants :

- <nature des travaux>

Les travaux d'ordre non-photovoltaïque à la charge de la Collectivité sont les suivants :

- <nature des travaux>

Article 6 : Responsabilités

Le SDE76, assumera vis-à-vis de la Collectivité les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux photovoltaïques précisés dans l'article 5.

La Collectivité assumera les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux non-photovoltaïques précisés dans l'article 5 jusqu'à la réception des travaux.

Article 7 : Adhésion des membres du groupement

L'adhésion de la Collectivité relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de son assemblée délibérante. Cette décision dûment rendue exécutoire et la convention constitutive jointe sont dans les mêmes conditions notifiées au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Cotisation au groupement de commandes

La cotisation, versée par la Collectivité au SDE76 à titre d'indemnisation des frais et coûts engagés par ce dernier au profit de la Collectivité en considération des missions qui lui sont confiées dans la présente convention, est fixée à 10 % de l'ensemble des coûts TTC afférents aux études.

Le versement est effectué une fois le marché de travaux relatif aux travaux non-photovoltaïques dûment notifié à l'entreprise attributaire.

Lors du procès-verbal de réception des ouvrages, une régularisation des trop-perçus ou des restes à percevoir sera éventuellement effectuée par le SDE76 auprès de la Collectivité.

Article 9 : Commande et règlements

La Collectivité commandera directement auprès des entreprises les prestations dont elle aura nécessité.

La Collectivité s'acquittera des montants correspondant aux travaux dont elle est responsable au titre du groupement de commandes directement auprès des entreprises.

Article 10 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des accords-cadres ou marchés qui seraient passés selon un appel d'offres européen, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. La commission d'appel d'offres se réunit pour l'attribution de ces seuls accords-cadres ou marchés, elle ne se réunira pas pour les accords-cadres ou marchés qui seraient passés selon une procédure adaptée.

En application de l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Dans ce cadre, pourra être désigné un représentant de la Collectivité.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. La décision de la Collectivité prise selon les règles qui lui sont applicables est notifiée au coordonnateur.

Article 12 : Assurances

Chacun des membres du groupement doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible

d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 13 : Durée de la convention constitutive

La présente convention entrera en vigueur à compte de sa notification, par le SDE76, à la Collectivité, après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin par le versement intégral, par la Collectivité, au SDE76, du solde de ses cotisations et participation telles que visées aux articles 7 et 8 ci-avant de la présente convention.

Article 14 : Annulation du projet

Dans le cas où l'étude d'avant-projet concluait à l'impossibilité d'installer les ouvrages photovoltaïques en toiture pour des raisons techniques (problème de résistance de la structure, problème grave d'étanchéité, ...) ou si, de manière plus générale, le projet n'était pas mené à son terme, le SDE76 appellerait auprès de la Collectivité la totalité de la cotisation au groupement de commandes, ainsi que les fonds correspondant aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, travaux notamment) avant la date d'annulation du projet.

Article 15 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente mise à disposition seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le, à,

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

La Présidente,

<Nom_Maire>

Cécile SINEAU-PATRY.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE LA TOITURE DE :

<NOM_BATIMENT> À <COMMUNE>

EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDE76

.....

Modèle délibéré le <DATE>

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <commune>,

représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76230 Isneauville.

représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Préambule

La Collectivité adhère au SDE76, dont les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 13 août 2021, prévoient au titre de la compétence « Electricité » (article 2 des statuts) : l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...), ainsi que la réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coûts des dépenses en électricité.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doit être mis à disposition du SDE76 conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens par la Collectivité qui sont nécessaires pour l'exercice de la compétence qui lui est transférée et de leurs conditions d'occupation par le SDE76.

Définition

Est désignée dans la présente convention par « **partie de bâtiment mise à disposition pour l'installation photovoltaïque** », la toiture du bâtiment.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le SDE76, dans le cadre de la compétence « Electricité » qui lui a été transférée par la Collectivité, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque sur la partie de bâtiment mise à disposition pour l'installation photovoltaïque de <Nom_Bâtiment> à <Commune> (<Code_postal>) dont elle est propriétaire. La Collectivité met à la disposition du SDE76, qui l'accepte, ladite partie de bâtiment nécessaire à l'installation.

Cette mise à disposition est constatée selon procès-verbal établi contradictoirement entre les Parties dans les conditions visées à l'article L.1321-1 précité du Code général des collectivités territoriales, et joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le SDE76, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire si besoin.

Le SDE76 peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens mis à disposition. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Collectivité.

Article 3 : Constat contradictoire établi après réception des ouvrages devant revenir à la collectivité

La partie de bâtiment mise à disposition pour l'installation photovoltaïque au profit du SDE76 est un bien immeuble par destination. Le reste du bâtiment reste la propriété de la Collectivité.

Après la réception des ouvrages, un constat contradictoire de l'état des lieux consigné dans un nouveau procès-verbal sera signé par le SDE76 et la Collectivité. Ce constat doit notamment faire mention des éventuelles réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

Le procès-verbal de constat contradictoire d'état des lieux sera annexé à la présente convention sur la base du modèle dûment joint en annexe 2.

Article 4 : Modalités d'accès au site

La Collectivité s'engage à permettre l'accès aux sites et à prendre l'ensemble des dispositions afférentes pour permettre la réalisation, le contrôle et l'entretien des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque.

La Collectivité et le SDE76 s'entendront pour le contrôle et l'entretien des installations sur un nombre limité de visites au niveau du site, pour limiter l'impact que pourrait avoir la venue d'agents du SDE76 ou de prestataires qui auraient été désignés par le SDE76 sur la partie de bâtiment concernée par l'ouvrage solaire photovoltaïque, afin d'éviter d'endommager la partie de bâtiment proche de l'installation. La Collectivité

s'engage à faire le nécessaire pour limiter l'exposition à d'éventuels actes de vandalisme ou de destruction sur l'installation objet du procès-verbal joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 5 : Responsabilités

Le SDE76 est responsable de l'installation photovoltaïque.

En conséquence, il est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés au bâtiment ou aux tiers du fait de la réalisation et de l'exploitation de l'installation photovoltaïque conformément aux surfaces précisées dans l'annexe 1.

Le SDE76 s'engage à souscrire, ou à faire souscrire par les entrepreneurs auxquels il aura confié le soin de réaliser et d'entretenir l'installation photovoltaïque, les polices d'assurance adaptées.

La Collectivité est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés à l'installation photovoltaïque et à son exploitation ou aux tiers du fait des activités exercées et des travaux réalisés par la Collectivité.

Article 6 : Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir durant la durée de cette mise à disposition.

Article 7 : Indemnité pour restriction d'usage supportée par la Collectivité

A partir du moment où l'équilibre financier de l'opération est atteint, en contrepartie de l'occupation de la toiture de la Collectivité par l'installation et l'exploitation d'une centrale de production solaire photovoltaïque en toiture de son bâtiment, le SDE76 versera à la Collectivité une indemnité annuelle du montant de la revente de l'énergie moins les frais d'exploitation et de gestion jusqu'à la désaffectation totale des biens mis à disposition du SDE76 ou la reprise de sa compétence par la Collectivité dans les conditions décrites à l'article 8 ci-dessous.

L'indemnité annuelle est due à compter du premier jour d'atteinte de l'équilibre financier de l'opération. Elle est versée à terme échu au mois de juin de chaque année.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies au présent article, les parties se rapprocheront, à la demande de la partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions financières par voie d'avenant.

Article 8 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition sera effective à la date à laquelle le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les Parties tel que visé à l'article 1^{er} de la présente convention sera annexé à cette convention.

A l'issue de la vingtième année de mise en service de l'installation, les deux parties conviennent de se réunir pour renégocier cette indemnité annuelle.

Dans tous les cas, cette mise à disposition prendra fin :

- en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Collectivité recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
- dans l'hypothèse où la Collectivité n'adhérerait plus à la compétence « Electricité » du SDE76,

- en cas de déclassement de l'installation photovoltaïque conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cas où la mise à disposition devait prendre fin antérieurement à la vingtième année suivant la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque, du fait de la Collectivité, le SDE76 sera indemnisé de l'éventuel préjudice né de la fin anticipée de la mise à disposition. Les parties se rapprocheront pour déterminer à l'amiable le montant de l'indemnité à verser. L'indemnité prendra notamment en compte la part non amortie des ouvrages au jour de la résiliation et la perte d'exploitation correspondante.

Article 9 : Restitution des biens en fin de mise à disposition

En cas de fin de la mise à disposition dans les hypothèses prévues à l'article 8, les biens initialement mis à disposition seront restitués par le SDE76 à la Collectivité avec éventuellement leurs modifications et adjonctions effectuées pour l'installation et l'exploitation d'une centrale de production solaire photovoltaïque en toiture.

Les Parties s'engagent toutefois à se rencontrer afin de déterminer ensemble les modalités pratiques de cette restitution.

Article 10 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le SDE76 à la Collectivité, après signature des Parties et sa transmission au service de contrôle de légalité.

Article 11 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente mise à disposition seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le, à

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Le Maire

<Nom_Maire>

Pour le SDE76 :

La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

ANNEXE 1 : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION ÉTABLI CONTRADICTOIREMENT DE LA TOITURE DE :

<NOM_BATIMENT> A <COMMUNE>

APPARTENANT À <COLLECTIVITE>

EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDE76

.....

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <commune>,

représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 7623 Isneauville,

représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

Il est rappelé que la Collectivité adhère au SDE76, dont les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 13 août 2021, prévoient au titre de la compétence « Electricité » (article 2 des statuts) : l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...), ainsi que la réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coûts des dépenses en électricité.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doit être mis à disposition du SDE76, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le SDE76, dans le cadre de cette compétence, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque sur la toiture de <Nom_bâtiment>, dont elle est propriétaire.

Le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre les Parties, a pour objet de décrire l'état et la situation des biens mis à disposition pour réaliser cette installation.

Données techniques :

Surface générale de la partie de bâtiment où se trouve l'installation :

Surface de la partie de bâtiment concernée par la mise à disposition :

Etat de la partie de bâtiment concernée par la mise à disposition :

Situation juridique :

La partie de bâtiment concernée par la mise à disposition est un bien immeuble par destination.

Le reste du bâtiment reste la propriété de la Collectivité.

Données comptables :

Valeur d'origine de la partie de bâtiment concernée inscrite sur l'actif :

Valeur nette comptable au moment de la mise à disposition :

Fait le, à

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

La Présidente,

<Nom_Maire>

Cécile SINEAI-PATRY.

ANNEXE 2 : PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT CONTRADICTOIRE DE L'ÉTAT DES LIEUX ÉTABLI APRÈS RÉCEPTION DES OUVRAGES DEVANT REVENIR A LA COLLECTIVITÉ

.....

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <commune>,

représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76230 Isneauville,

représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

Le SDE76, dans le cadre de sa compétence « Electricité » (article 2 des statuts), a réalisé une installation de production solaire photovoltaïque sur <Nom_bâtiment> situé <Adresse_bâtiment> à <Commune> dont elle est propriétaire.

Le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre les Parties, a pour objet de décrire l'état et la situation des biens devant revenir à la collectivité après réception des ouvrages.

Données techniques :

Surface générale de la partie de bâtiment où se trouve l'installation :

Surface de la partie de bâtiment revenant à la collectivité :

Etat de la partie de bâtiment concernée :

Données comptables :

Valeur d'origine de la partie de bâtiment concernée inscrite sur l'actif :

Valeur nette comptable après réception des ouvrages :



Fait le, à

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

La Présidente,

<Nom_Maire>

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-23

Séance du 14 mars 2024

Objet : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – Autorisation de signature d'un avenant à la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) Appel à Projets SEQUOIA 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-23CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-23

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-23

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – Autorisation de signature d'un avenant à la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) Appel à Projets SEQUOIA 3

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,
- La délibération n°2022/07/08-16 du SDE76 autorisant la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE –SEQUOIA Session 3.

CONSIDÉRANT :

- Que la date de fin de convention ACTEE – SEQUOIA Session 3, était initialement prévue au 31 décembre 2023.
- Que la FNCCR a proposé de prolonger la convention pour 6 mois, à savoir jusqu'à fin juin 2024.
- Que le coût du projet initialement prévu était estimé à un montant total de 256 667 €, financé à hauteur de 140 833 €.
- Que l'avenant permet d'augmenter le montant total du projet jusqu'à 285 391 €, financé à hauteur de 142 493,27 € et réparti comme suit :
 - o postes d'économe de flux financés dans la limite de 92 493,27 €,
 - o audits énergétiques dans la limite de 50 000 €.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'autoriser la présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 – Appel à Projets SEQUOIA 3.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** que le groupement CD27/CD76/SDE76 peut bénéficier d'une prolongation de la convention ACTEE 2- SEQUOIA 3 pour une durée de 6 mois, à savoir jusqu'à fin juin 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous documents concernant la convention entre la FNCCR et le groupement, ainsi qu'à recevoir les financements de la part du coordinateur du groupement Département de la Seine-Maritime, reçus de la part de la FNCCR.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-24

Séance du 14 mars 2024

Objet : **CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité
exercice 2022**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-24CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-24

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-24

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2022

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

- Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF remettent au SDE76 le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'électricité (CRAC). Ce document dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et permet au syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (temps de coupures, clients mal alimentés...),
 - o à l'état financier et comptable des concessions,
 - o au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité du concessionnaire, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2022 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle des services et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-25

Séance du 14 mars 2024

Objet : **CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2022**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-25CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-25

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-25

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2022

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

- Chaque année, le concessionnaire GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite, a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - o à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La Présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2022 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-26

Séance du 14 mars 2024

Objet : Adhésion en tant que membre qualifié à Seine Maritime Attractivité

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-26CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-26

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-26

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion en tant que membre qualifié à Seine Maritime Attractivité

Depuis 2017, Seine Maritime Attractivité engage les actions, coordonne les acteurs et accompagne les porteurs de projet qui donnent corps au développement et au rayonnement de la Seine-Maritime.

En matière de tourisme, de résidentiel ou d'accompagnement des territoires et de leurs projets, l'agence et ses équipes, fortes du soutien du Département de la Seine-Maritime, travaillent à exploiter les atouts et opportunités de la destination.

L'intérêt pour le SDE76 est de pouvoir être une structure partenaire à Seine Maritime Attractivité avec un objectif commun de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ADHÉRER** à Seine Maritime Attractivité en tant que membre qualifié ;
- **DE RÉGLER** les frais d'adhésion annuel de 200 € ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-27

Séance du 14 mars 2024

Objet : **Adhésion au Club des Entreprises de la Ronce**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024_03_14-27CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-27

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-27

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACAISSÉ	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Club des Entreprises de la Ronce

Le club des entreprises de la Ronce réunit les entreprises de la zone d'activité où sont situés nos locaux, dont le CDG 76.

Le « Club de la Ronce » a vocation à permettre un certain nombre d'échanges concernant les diverses activités présentes sur la ZAC et à réfléchir en commun à un certain nombre de problématiques (sécurité de la ZAC, transports, etc.) dans le contexte également de la création du futur siège du SDE76 sur cette zone.

Le SDE76 a été sollicité pour être membre du « Club de la Ronce ».

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ADHÉRER** au Club des Entreprises de la Ronce ;
- **DE RÉGLER** les frais d'adhésion annuels de 300 € ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY